

Descriptif du programme de rachat d'actions 2025-2026

Le présent descriptif a, en application des dispositions de l'article 241-2 et s. du Règlement Général de l'AMF, de l'article L 451-3 du Code Monétaire et Financier, de la réglementation européenne ainsi qu'à la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société 74Software (la « Société ») dont l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2025 a délégué la mise en œuvre au Conseil d'administration, avec la faculté de subdélégation à son Directeur Général.

I. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mai 2025

Au 31 mai 2025, la Société détenait 481 405 de ses propres actions, soit 1,62 % de son capital social.

A cette date les actions détenues par la Société portaient sur :

- L'animation du marché en vue du maintien de la liquidité de l'action 74Software dans le cadre d'un contrat de liquidité, pour 16 288 actions ;
- Le cumul de rachats d'actions réalisées jusqu'au 31 mai 2025, pour 465 117 actions ;
- Les actions gérées au nominatif administré pour 74Software, pour 0 actions.

74Software n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

II. Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

1. Emetteur et titres concernés

L'émetteur est 74Software et les titres concernés sont les actions ordinaires 74Software qui sont admises aux négociations dans le compartiment B du marché réglementé NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0011040500.

2. Date de l'assemblée ayant autorisé le programme

Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 20 mai 2025 (dans le cadre de la vingt-quatrième résolution).

3. Part maximale du capital et nombre maximal d'actions pouvant être acquis

Les achats d'actions qui seront réalisés dans le cadre du programme de rachat ne pourront porter sur plus de 10 % du capital social de la Société, soit 2 974 619 actions à ce jour, à titre indicatif, cette limite s'appréciant sur la base du nombre d'actions composant le capital au moment des rachats et étant précisé que le nombre total d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise dans le cadre d'opération de croissance externe, fusion, scission et apport, ne pourra excéder 5 % des actions de la Société.

Compte tenu des 481 405 actions déjà détenues (soit 1,62 %), le nombre maximum d'actions pouvant être acquis par la Société dans le cadre du nouveau programme de rachat serait de 2 493 214 actions, soit 8,38 % du capital social, totalisant ainsi 10 % du capital social autorisée en matière d'auto-détention, sauf à ce que la Société ne cède ou n'annule tout ou partie des actions déjà détenues.

4. Prix maximum d'achat des titres

L'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2025 a autorisé un prix maximum d'achat de soixante (60) euros par action, soit un montant total maximal du programme de 178 477 164 €. Ce montant total maximum n'inclut pas les frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 24 juillet 2025, a subdélégué la mise en œuvre du programme de rachat d'actions à son Directeur Général qui a fixé un prix maximum d'achat par action à 60 euros, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires. Cette limite pourrait, si nécessaire, être revue.

5. Objectifs du programme

Les objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 mai 2025, sont, les suivants :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 74Software par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission et apport ;

- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 20 mai 2025 dans sa 25e résolution à caractère extraordinaire ;
- De poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

6. Conditions et modalités des rachats

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme.

7. Durée du programme

La durée de ce programme est de dix-huit (18) mois à compter de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2025 soit jusqu'au 20 novembre 2026 inclus.

La présente publication est disponible sur le site internet de la Société, dans la rubrique Investisseurs, section « Toutes les publications » :

<https://www.74software.com/fr/publications/toutes-les-publications>